

# Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU  
3 décembre 2018**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation  
27 novembre 2018

Date d'affichage de la délibération 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le 3 décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

**Présents :** VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - LAURENT Frédérique –FERRAND Marie Claude –PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – DUCANGE Julie - LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- GILARD Franck

**Absents:**

PAULOIN Frédéric ayant donné pouvoir à Gilles JOSSELIN (jusqu'à son arrivée à 21h15)

Monsieur Michel BOURDAIS a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2018 12 DEL 01

## **1 Objet : Représentation pôle d'excellence en agriculture métropolitaine**

Monsieur le maire rappelle que le projet du pôle d'excellence en agriculture métropolitaine est constitué des membres suivants :

La commune de Rouillon  
Le Mans métropole  
Le syndicat mixte du Pays du Mans  
Le conseil régional  
Le conseil départemental  
Le lycée de la Germinière

Ce pôle d'excellence en agriculture métropolitaine sera régi par une convention cadre en cours de finalisation qui a pour objectif de :

- Présenter l'historique, le contexte, les finalités et les objectifs,
- De définir les modalités d'organisation du pôle (pilotage, rôles et fonctionnement),

- De présenter les membres et leur implication par rapport au pôle,

Cette convention portera sur le cadre général de l'organisation du pôle et les actions menées feront l'objet de conventions spécifiques.

Je vous demande mes chers collègues :

- d'approuver la mise en œuvre de cette convention cadre
- de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune auprès du pôle d'excellence en agriculture métropolitaine
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

*Adoptée à l'unanimité*

Délibération N° 2018 12 DEL 02

## **2 Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires**

La Commune a confié à Groupama la couverture des risques statutaires de son personnel. Le contrat en cours est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Au cours de l'année 2018, le centre de Gestion de la FPT de la Sarthe a remis en concurrence son contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires. La Commune de Rouillon a demandé à être associée à cette démarche pour participer à la consultation et à la souscription éventuelle pour son compte.

Or, les résultats obtenus par cette consultation font apparaître des taux de cotisations supérieurs à ceux de notre contrat Groupama, à garanties similaires, notamment la couverture des charges patronales que la Commune a choisi de souscrire.

Devant ce constat, la Commune a demandé à Groupama de mettre à jour sa proposition pour un nouveau contrat de 4 ans. Cette société nous a communiqué de nouveaux taux légèrement inférieurs à ceux proposés par AXA et incluant la prise en charge des cotisations patronales.

Dans ces conditions, mes chers collègues, afin de nous aligner sur le rythme quadri-annuel de consultation mis en place par le Centre de Gestion, et se mettre ainsi en conformité avec la législation sur le Code des Marchés, je vous propose :

- de mettre fin au 31/12/2018, sans pénalité, au contrat actuel de Groupama
- de conclure avec cette même société un contrat de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- régime du contrat : capitalisation
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois avant chaque échéance.

- Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Tarif : taux 5,0% de la masse salariale de cette catégorie d'agents.

Garanties souscrites : maladie et accidents de la vie privée avec franchise de 20 jours, maternité et adoption, accident et maladie imputables au service, décès, charges patronales

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires :

Tarif : taux : 1,00 % de la masse salariale de cette catégorie d'agents.

Garanties souscrites : maladie et accident de la vie privée avec franchise de 20 jours, maternité et adoption, accident et maladie imputables au service, charges patronales

Je vous demande mes chers collègues d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

A prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

A résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

*Adoptée à l'unanimité*

Délibération N° 2018 12 DEL 03

### **3 Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le maire informe le conseil que le poste d'un agent affecté au TAP doit être diminué.

Par conséquent, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste de l'agent de 34 heures à 32 heures Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions.

*Adoptée à l'unanimité*

Délibération N° 2018 12 DEL 04

### **4 Objet : tarifs municipaux**

Monsieur le maire rappelle que le bordereau des tarifs municipaux est soumis à une révision annuelle. Il peut néanmoins être mis à jour si besoin à tout moment.

La présente délibération a pour objectif, sur proposition de la commission finances, d'adopter le bordereau 2019 sans évolution des tarifs municipaux en vigueur en 2018 tout en ajoutant un tarif pour répondre à une nouvelle situation.

Les familles d'accueil de jeunes enfants sont dotées d'un montant fixé et révisé par le conseil départemental pour assurer le repas des enfants dont ils ont la charge. Il convient donc de pouvoir accueillir les enfants au restaurant scolaire suivant le barème établi par le conseil départemental. Pour ne pas pénaliser les familles et ne pas créer de tarif supplémentaire, la référence du tarif inférieurement le plus proche de notre bordereau au montant fixé par le conseil départemental serait appliqué.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le bordereau 2019 prévoyant d'une part la reconduction sans augmentation des tarifs 2018 et, d'autre part la bonne gestion de cette nouvelle situation.

Ce bordereau sera applicable à compter du 1er janvier 2019, sauf précisions contraires figurant dans le bordereau lui-même.

*Adoptée à l'unanimité*

**5 Objet: Rétrocession espaces verts lotissement des Vaugeonnières**

Monsieur le maire informe que par courrier en date du 9 octobre 2018 la Sofil propose la rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement des Vaugeonnières.

Cette rétrocession concerne les parcelles AI 150 (259 m<sup>2</sup>), AI 169 (21m<sup>2</sup>), AI 202 (1234 m<sup>2</sup>), AI 232 (103 m<sup>2</sup>)

L'ensemble sera cédé pour une somme symbolique de 1 euro.

Sachant que la voirie et le bassin de rétention seront repris par Le Mans métropole et que les espaces verts sont déjà entretenus par la Commune de Rouillon, au titre de sa compétence, il apparaît cohérent de donner une suite favorable à cette proposition.

En conséquence, je vous serais obligé, mes chers Collègues, si vous faites vôtre cette proposition, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter cette acquisition aux conditions susvisées et signer l'acte à intervenir ;
- Procéder, au règlement du prix symbolique et des frais se rapportant à cette acquisition sur les crédits inscrits au compte 2113.

*Adoptée à l'unanimité*

**6 Objet : Schéma de mutualisation des services : convention de mutualisation du système de messagerie informatique des services communautaires avec les communes membres**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole avec ses communes membres, le conseil communautaire a validé par délibération du 12 avril 2018 la mutualisation de la messagerie informatique des services communautaires avec les communes membres volontaires, au titre des actions prioritaires à mener pour l'année 2018.

Cet objectif s'est traduit par la finalisation de l'audit technique auprès des communes, l'étude des modalités juridiques et financières de mutualisation et la formalisation d'une convention, en vue d'un déploiement planifié à partir du second semestre 2018, et qui sera poursuivi au premier semestre de l'année 2019.

La convention en annexe détaille les modalités techniques de mise en œuvre et de maintenance de la messagerie mutualisée, les modalités de refacturation entre Le Mans Métropole et les communes adhérentes et précise la répartition des rôles et des moyens entre le Département des Systèmes d'Information (DSI) de Le Mans Métropole et les communes, dans le cadre du déploiement du système de messagerie Le Mans Métropole auprès des utilisateurs des communes membres.

Aussi, mes chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider la convention en annexe ;
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité*

**7 Objet : Schéma de mutualisation des services : convention de mutualisation portant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'opérations sur le patrimoine bâti des communes membres**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole avec ses communes membres, le conseil communautaire a validé par délibération du 12 avril 2018 la mise en place d'une cellule d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mutualisée, au titre des actions prioritaires à mener pour l'année 2018.

Cet objectif s'est traduit par la finalisation des études d'opportunité et de faisabilité, notamment le catalogue de prestations, les modalités financières et juridiques d'intervention de cette cellule et par la planification formelle des besoins d'AMO pour les communes membres intéressées à partir du second semestre 2018, planification qui sera poursuivie en concertation avec les communes intéressées au premier semestre de l'année 2019.

La convention en annexe détaille les prestations d'AMO et de conduite d'opérations effectuées par les personnels communautaires du service de l'Architecture et des Régies Techniques (SART) de Le Mans Métropole au titre de la cellule mutualisée, ainsi que les modalités de rémunération et de refacturation de ces prestations.

Aussi, mes chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider la convention en annexe ;
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité*

**8 Objet : Convention entretien et maintenance poteaux incendie**

Monsieur le maire informe le conseil que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des poteaux d'incendie doivent être assurés par la commune.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, Le Mans Métropole réalise et finance sur son territoire tous les travaux d'extension, de rénovation et d'entretien du réseau auquel sont connectés les poteaux d'incendie.

De par le savoir-faire et les moyens de mise en œuvre détenus, il est judicieux que les deux missions soient réalisées par Le Mans Métropole.

La convention en annexe détaille les modalités techniques d'intervention et de mise en œuvre de la maintenance des poteaux incendie.

Aussi, mes chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la convention en annexe
- autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

*Adoptée à l'unanimité*

**9 Objet : Marché Gaz Régularisation facturation signature protocole transactionnel**

Le Mans Métropole a organisé un accord-cadre pour la fourniture du gaz (et prestations de services associés) du 01/10/2016 au 30/06/2018 et ce, dans le cadre d'un groupement de commandes dans lequel la commune de Rouillon était membre.

Après sélection des titulaires de l'accord-cadre, une concurrence subséquente a été faite : la société EDF a été retenue pour livrer en gaz nos bâtiments communaux (marché n° 2015-1).

Très vite, le coordonnateur du groupement, Le Mans Métropole s'est trouvé en situation de pré-contentieux. Il portait sur les coûts de stockage qui devaient être intégrés dans l'acheminement. En effet des dispositions avaient été prises pour intégrer une nouvelle réglementation devant entrer en vigueur à l'automne 2016 soit à la période de démarrage des prestations.

Il s'avère que la réglementation ne s'est finalement appliquée qu'au 01 janvier 2017 et pas dans les dispositions initialement prévues.

Ce contexte et la rédaction du marché subséquent ont créé une ambiguïté dans la remise de l'offre d'EDF qui a souhaité augmenter son prix contractuel initial.

**POSITIONS INITIALES DES PARTIES**

→ Notre commune qui a payé les coûts de stockage, a été alertée par le coordonnateur du groupement et adopté sa position : Bien que la nouvelle réglementation n'ait séparé qu'au 01/01/2017 le coût de stockage du prix de la molécule, le prix de la molécule facturé par EDF aurait dû être diminué puisqu'il intégrait initialement un prix de stockage correspondant aux obligations de fournisseurs d'administrations publiques avec des impératifs de continuité

→ EDF a fait valoir l'ambiguïté de la rédaction du marché subséquent relatif au prix qui l'a conduit à remettre une offre n'intégrant aucun stockage.

Des négociations se sont donc déroulées afin d'aboutir à un protocole transactionnel (art 2044 et suivant du code civil) pour régler cette contestation et ce, par des concessions réciproques

**CONCESSIONS RECIPROQUES**

La commune de Rouillon reconnaît l'ambiguïté soulevée par EDF.

EDF accepte de baisser le prix du MWh de stockage.

Compte tenu des sommes déjà réglées au titre des coûts de stockage, EDF s'engage à rembourser à la commune de Rouillon la somme de 890.57 € HT soit 1 068.69 € TTC.

Les parties renoncent à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet.

En conclusion, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel joint en annexe.

*Adoptée à l'unanimité*